



Réunion du 8 octobre 2018

Présents : Mme. Monique BOURRAT MM. Daniel BOCHU - Alain CABERLON - Jean Paul CROS
Responsable : M. Daniel BOCHU

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « FOOTCLUBS » sera prise en compte.

RECEPTION

Affaire n°3 : dossier transmis par la Commission des Jeunes : U13 Honneur Poule C

DECISION

Forfait général après formation des poules :

- Sportive Jeunes

Roanne Matel 2 U13 Honneur Poule C (n°546945) : amende = 50 €

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire n°1 : Coupe D5 : Val d'Aix 2 – Usra 3

Affaire n°2 : Championnat D4 Poule F : St Haon le Vieux 1 – Montagny 1

Affaire n°3 : Championnat D4 Poule F : Montagny 1 – Roanne Mayotte 1

DECISIONS RECLAMATIONS

- Affaire n°1 :

Val d'Aix 2 – Usra 3

Coupe D5

Match n°20845033 du 30/09/2018.

Réserves d'avant match

Je soussigné DELAMARE Michel, licence n°2590059715, responsable de l'équipe de Val d'Aix 2, formule des réserves sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Usra 3.

La CR constate que le joueur SCAVO Lucas, licence n°2543396076, ne pouvait pas participer à la rencontre (Art 22-2 des RS du District).

DECISION

Considérant que cette réclamation de réserves d'avant match est recevable (Art 186 de la FFF) et après vérification, la CR décide :

Match perdu par pénalité à Usra 3 = 60 €

Qualification de Val d'Aix 2 pour le tour suivant.

Frais de dossier à la charge de Usra 3 = 40 €.

Dossier transmis à la Commission des Coupes Seniors.

- Affaire n°2

St Haon le Vieux 1 – Montagny 1

Championnat D4 Poule F

Match n°20495165 du 23/09/2018.

Réserves d'avant match

Je soussigné ISSOUFFI Tadjidine, licence n°2545446902, capitaine de l'équipe de Montagny 1, formule des réserves sur la

qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de St Haon le Vieux 1, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match, plus de 2 joueurs mutés hors période.

DECISION



Considérant que cette réclamation de réserves d'avant match est recevable (Art 186 de la FFF) et après vérification, la CR décide :
Suite au texte du rappel du dernier PV de la saison 2017 – 2018, le club de St Haon le Vieux, évoluant en D4, bénéficiait du maintien de 6 joueurs mutés en équipe supérieure (parution au PV du 8 octobre).
Score acquis sur le terrain, 2 à 1 en faveur de St Haon le Vieux 1.
Frais de dossier à la charge de Montagny = 40 €.
Dossier transmis à la Commission Sportive Seniors.

- Affaire n°3 :

Montagny 1 – Roanne Mayotte 1
Championnat D4 Poule F
Match n°20495171 du 07/10/2018

Dossier transmis par les Services administratifs

Après avoir pris connaissance de la feuille de match mentionnant l'arrêt du match par M. l'arbitre, suite à plusieurs joueurs blessés, le match n'a donc pas eu sa durée entière (arrêt d'environ 55 minutes dans le temps de jeu), Art 29-4a des RS du District.

DECISION

De ce fait, la CR décide :

Match à rejouer à une date ultérieure.

Maintien des cartons émis au cours de cette rencontre (Barème disciplinaire de la FFF, art 1 : avertissement)

Dossier transmis à la Commission Seniors et à la Commission de Discipline pour suite à donner.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football.